

DECRET N° 2014-246 DU 04 AVRIL 2014

portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale chargée de la préparation et du suivi de la participation du Bénin à l'Exposition Universelle de 2015 à Milan, en Italie, du 1^{er} mai au 31 octobre 2015.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 2012-545 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 février 2014,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une Commission Nationale dénommée : Commission Nationale chargée de la préparation et du suivi de la participation du Bénin à l'Exposition Universelle de 2015 à Milan, en Italie, du 1^{er} mai au 31 octobre 2015.

Article 2 : La Commission est chargée de la participation, du suivi et de l'évaluation de la participation du Bénin à l'Exposition Universelle "Milano 2015", à Milan, en Italie sur le thème central intitulé : "Nourrir la planète, énergie pour la vie".

Elle a pour mission d'assurer la conception, la réalisation et l'animation du pavillon du Bénin au sein du cluster Fruits et légumineuses autour du thème national "Au cœur de la gastronomie béninoise, des fruits et des légumineuses pour un plein d'énergie".

Article 3 : La Commission Nationale est composée ainsi qu'il suit :

Président : le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ou son Représentant.

1^{er} Vice-président : le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant ;

2^{ème} Vice-président : le Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ou son Représentant ;

Membres :

1. le Directeur Général du Budget ou son représentant (Ministère de l'Economie et des Finances) ;
2. le Directeur de l'Europe ou son représentant (Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur) ;
3. le Directeur des Relations Economiques et Commerciales Internationales ou son représentant (Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur) ;
4. le Directeur du Patrimoine Culturel ou son représentant (Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme) ;
5. le Directeur de l'Ensemble Artistique National ou son représentant (Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme) ;
6. le Directeur du Centre de Promotion des Investissements ou son représentant (Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective) ;
7. le Directeur Général de l'ORTB ou son représentant (Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication) ;
8. le Directeur de la Construction, de la Législation et de la Réglementation ou son représentant (Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement) ;

9. le Directeur de l'Agence Béninoise pour la Promotion des Echanges commerciaux ou son représentant (Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises) ;
10. le représentant du Conseil National du Patronat du Bénin ;
11. le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

Article 4 : La Commission Nationale est dotée d'un Commissariat général de section et d'un Conseil scientifique.

Article 5 : Le Commissaire Général de section sert d'interface entre la Commission et les organisateurs de l'Exposition Universelle Milano 2015.

Article 6 : Le Conseil scientifique composé d'un Muséologue, d'un Expert de l'Institut National de Recherche Agricole du Bénin (INRAB) et d'un Historien de l'Art, est chargé de valider les choix muséologiques de la Commission.

Article 7 : La Commission Nationale peut faire appel à des personnes ressources en cas de besoin.

Article 8 : La Commission Nationale élabore son programme d'activités assorti d'un budget à soumettre, par les voies appropriées, au Conseil des Ministres, pour approbation.

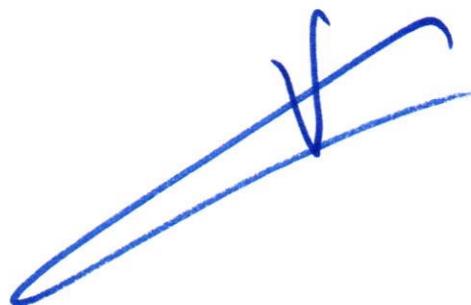
Elle rend compte régulièrement de ses activités au Conseil des Ministres.

Article 9 : Les frais de fonctionnement de la Commission et les frais d'entretien sont imputables aux dépenses communes du Budget National.

Article 10 : Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 avril 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine,
de la Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Nassirou BAKO-ARIFARI

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Jonas GBIAN

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,



Fatouma AMADOU DJIBRIL



Naomie AZARIA HOUNHOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 4 – MAEIAFBE I – DS 4 – AUTRES MINISTERES 25
SGG 4 – DGBM – DCF – DGTCP – DGID – DGDDI 5 – BN – DAN – DLC 3 – GCONB – INSAE 3 – BCP – CSM – CPI – IGAA 4 – UAC
– UNIPAR – ENAM – FADESP 4 – JORB 1.

